

L L E I

## Loi 15/2010, du 13 mai, portant crédit extraordinaire pour faire face au financement électoral correspondant aux élections générales du 26 avril 2009

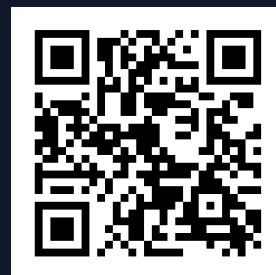
*Texte en vigueur au 19/10/2026*

Généré le 19/10/2026 à les 12:14

Données jusqu'au BOPA du 14/10/2026

Page en ligne : [bopa.mca.ad/fr/lei/15-2010](http://bopa.mca.ad/fr/lei/15-2010)

**Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif.** Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

# Sommaire

Article 1 ..... 3

Article 2 ..... 3

Disposition finale première ..... 3

## Article 1

Est approuvé un crédit extraordinaire d'un montant de 284.159,00 euros destiné à financer les partis politiques ayant participé aux élections générales d'avril 2009, sur la ligne budgétaire suivante : 120 Secrétariat général du Gouvernement-120 Services généraux du Secrétariat-PROJ 0023 Élections-24210 Nouveaux services : élections générales, pour un montant de 284.159,00 €.

Redacció vigent des del 09/06/2010 · text original · [Llei 15/2010, del 13 de maig, de crèdit extraordinari per fer front al finançament electoral corresponent a le](#) (BOPA 2010-06-09)

## Article 2

Ce crédit extraordinaire est financé au moyen d'un nouvel endettement.

Redacció vigent des del 09/06/2010 · text original · [Llei 15/2010, del 13 de maig, de crèdit extraordinari per fer front al finançament electoral corresponent a le](#) (BOPA 2010-06-09)

## Disposition finale première

présente Loi entre en vigueur le jour même de sa publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Redacció vigent des del 09/06/2010 · text original · [Llei 15/2010, del 13 de maig, de crèdit extraordinari per fer front al finançament electoral corresponent a le](#) (BOPA 2010-06-09)